

SÉANCE ORDINAIRE
13 MAI 2009

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi 13 mai 2009, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents, à l'ouverture de l'assemblée, les membres suivants du Conseil :

Mario Pouliot	(Sainte-Aurélie)
Richard Turcotte	(Saint-Benjamin)
Adélarde Couture	(Saint-Camille)
Ronald Gosselin	(Saint-Cyprien)
Marcel Morissette	(Sainte-Justine)
Suzanne C. Guenette	(Saint-Louis)
René Leclerc	(Saint-Luc)
Marielle Lemieux	(Saint-Magloire)
Pierre Poulin	(Saint-Prosper)
Rock Carrier	(représentant de Sainte-Rose-de-Watford)
Denis Boutin	(Sainte-Sabine)
Daniel Gagné	(Saint-Zacharie)

formant quorum sous la présidence de monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Fernand Heppell, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance. Il souhaite la bienvenue aux personnes présentes et demande aux membres du Conseil s'ils désirent ajouter des sujets à la proposition d'ordre du jour.

2009-05-01

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN, APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1.0 Ouverture de l'assemblée.**
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3.0 Adoption du procès-verbal du 8 avril 2009 et suivi.**
- 4.0 Compte-rendu du comité administratif du 29 avril 2009.**
- 5.0 Présentation par madame Olivette Dion :**
Sujet : Problématique des résidences hébergeant moins de douze (12) personnes.
- 6.0 Dossiers en aménagement et développement du territoire :**
 - 6.1 Entrée en vigueur du règlement no 092-09 : adoption du document prévu à l'article 53.10 de la LAU;
 - 6.2 Modification au schéma d'aménagement : mesures applicables au périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Prosper;
 - 6.3 Certificats de conformité : Municipalités de Saint-Luc et Saint-Benjamin;
 - 6.4 Projet commun de gestion intégrée dans les parcs régionaux de Chaudière-Appalaches;
 - 6.5 Herbe à poux.

- 7.0 Intervention et/ou dossiers du CLD (s'il y a lieu).**
- 8.0 Dossiers du Pacte rural :**
 - 8.1 O.T.J. de Saint-Luc;
 - 8.2 Municipalité de Saint-Benjamin;
 - 8.3 Le Zacharois;
 - 8.4 Municipalité de Saint-Zacharie;
 - 8.5 Mouvement des aînés de Sainte-Justine;
 - 8.6 Nashville en Beauce.
- 9.0 Affaires courantes :**
 - 9.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions;
 - 9.2 Programme de subvention « *Communautés rurales branchées* »;
 - 9.3 « *Etchemins en forme* » : représentation d'élus au comité;
 - 9.4 Contrat avec le MRNF et le MAMROT pour la révision du plan d'aménagement et de développement du Massif du Sud, et pour la réalisation d'un plan d'affaires;
 - 9.5 Projet d'entente des centres de tri concernant le coût aux usagers (suivi);
 - 9.6 Soumissions abat-poussière et lignage de rues;
 - 9.7 Décentralisation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et gravier sur les terres du domaine de l'État.
- 10.0 Divers rapports de comités, colloques et rencontres (s'il y a lieu).**
- 11.0 Administration :**
 - 11.1 Liste des comptes à payer;
 - 11.2 État des encaissements et déboursés.
- 12.0 Correspondance.**
- 13.0 Varia.**
- 14.0 Période de questions.**
- 15.0 Clôture de la séance.**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-05-02

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AVRIL 2009 et suivi :

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2009 soit adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

4.0 COMPTE-RENDU DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 29 AVRIL 2009 :

Compte-rendu déjà transmis avec l'avis de convocation.

**5.0 PRÉSENTATION PAR MADAME OLIVETTE DION ET MONSIEUR MICHEL BERNIER
SUJET : PROBLÉMATIQUE DES RÉSIDENCES HÉBERGEANT
MOINS DE DOUZE (12) PERSONNES :**

On convient de traiter ce point lorsque madame Dion et monsieur Bernier se joindront à l'assemblée, vers 20h30.

6.0 DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

6.1 Entrée en vigueur du règlement no 092-09 : adoption du document prévu à l'article 53.10 de la LAU :

Monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement, fait part que la ministre des Affaires municipales a donné son avis de conformité relativement au règlement no 92-09. Ce règlement vise principalement à modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau, à modifier cinq périmètres d'urbanisation et créer trois périmètres secondaires.

2009-05-03

Adoption du document prévu à l'article 53.10 de la LAU :

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 92-09 est entrée en vigueur le 8 avril 2009, suite à l'avis de la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan et règlements d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD TURCOTTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

Que soit adopté le document suivant :

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS (art. 53.10 LAU) SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 92-09

Modifications pour l'ensemble des municipalités :

Toutes les municipalités devront intégrer les dispositions suivantes à leurs réglementations d'urbanisme :

Modifier la terminologie en fonction des nouvelles définitions inscrites au document complémentaire du schéma;

Ajouter les dispositions visant à reconnaître et autoriser les usages non agricoles déjà accordés par la CPTAQ sur les règles de zonage applicables par la municipalité;

Ajouter les normes de lotissement relatives à un lot desservi (lot contigu à un lac ou cours d'eau);

Modifier les normes concernant la construction et le prolongement d'une rue ou d'une route, pour y intégrer les exceptions relatives au prolongement d'une rue privée;

Établir que l'entreposage des véhicules-moteurs hors d'usage ne sont permis qu'à l'intérieur des affectations agroforestière et forestière (plan d'urbanisme) et zones correspondantes (zonage);

Modifier les dispositions relatives aux enseignes;

Inclure les nouvelles règles en matière de cohabitation des usages en zone agricole (nouveaux rayons de protections, allègement pour les distances séparatrices pour les élevages mixtes et remplacement du type d'élevage lorsque que l'élevage existant est dérogoire);

Inclure les nouvelles dispositions pour permettre l'implantation d'usage de type « Hébergement touristique » à l'intérieur des affectations autres qu'agricole.

Modifications spécifiques pour certaines municipalités :

En plus des modifications applicables pour l'ensemble des municipalités, les municipalités de Lac-Etchemin, Saint-Benjamin, Saint-Camille, Sainte-Justine, Saint-Magloire, Saint-Prosper, Sainte-Rose, Sainte-Sabine et Saint-Zacharie devront intégrer les dispositions particulières suivantes :

LAC-ETCHEMIN :

Insérer les dispositions relatives à la conservation du corridor ferroviaire;
Insérer les nouvelles cartes, données (Annexe E) et mesures pour la détermination de la plaine inondable de la rivière Etchemin (secteur des Cascades);
Modifier les limites du secteur de développement « des Iris »;
Ajouter le nouveau secteur de développement « chemin Beauséjour ».
Possibilité d'inclure les nouvelles dispositions relatives à l'implantation des usages résidentiels de type bifamiliale à l'intérieur des aires d'affectation de villégiature du lac Etchemin et du lac Raquette et du Mont-Orignal (rue des Avalanches).

SAINT-BENJAMIN :

Ajout du périmètre secondaire de « Morissette-Station » et intégrer les dispositions inhérentes à la création de ce nouveau périmètre secondaire (usages autorisés);
Insérer les dispositions relatives à la conservation du corridor ferroviaire.

SAINT-CAMILLE :

Insérer les dispositions relatives à la conservation du corridor ferroviaire.

SAINTE-JUSTINE :

Agrandir les limites du périmètre d'urbanisation en conformité avec la délimitation du schéma;
Insérer les dispositions relatives à la conservation du corridor ferroviaire.

SAINT-MAGLOIRE :

Agrandir les limites du périmètre d'urbanisation en conformité avec la délimitation du schéma;
Ajouter les deux nouveaux secteurs de développement;
Ajouter le nouveau périmètre secondaire;
Intégrer les dispositions inhérentes à la création de ce nouveau périmètre secondaire (usages autorisés).

SAINT-PROSPER :

Agrandir les limites du périmètre d'urbanisation en conformité avec la délimitation du schéma.

SAINTE-ROSE-DE-WATFORD :

Modifier les limites des affectations agricole et agroforestière;
Ajouter le périmètre secondaire de Sainte-Rose-Station et intégrer les dispositions inhérentes à la création de ce nouveau périmètre secondaire (usages autorisés);
Insérer les dispositions relatives à la conservation du corridor ferroviaire;
Possibilité d'inclure les nouvelles dispositions relatives à l'implantation des usages résidentiels de type bifamiliale à l'intérieur de l'aire d'affectation villégiature du lac Algonquin.

SAINTE-SABINE :

Agrandir les limites du périmètre d'urbanisation en conformité avec la nouvelle délimitation du schéma.

SAINT-ZACHARIE :

Agrandir les limites du périmètre d'urbanisation en conformité avec la délimitation du schéma;
Possibilité d'inclure les nouvelles dispositions relatives à l'implantation des usages résidentiels de type bifamiliale à l'intérieur de l'aire d'affectation villégiature du lac Falardeau.

Que ce document soit transmis à toutes les municipalité de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

Monsieur Stéphane Lafontaine, représentant de la Municipalité de Lac-Etchemin, se joint à l'assemblée.

6.2 Modification au schéma d'aménagement : mesures applicables au périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Prosper :

2009-05-04

Adoption du règlement no 94-09 visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement : périmètre urbain de Saint-Prosper :

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SAD;

CONSIDÉRANT la demande faite par le conseil municipal de Saint-Prosper relativement à la nouvelle problématique qui se présente depuis la mise en place d'infrastructures d'aqueduc et d'égout le long de la 25^e avenue (route 275);

CONSIDÉRANT QUE la modification consiste à abolir la limitation inscrite au schéma d'aménagement qui vise à ne permettre que les usages commerciaux le long du secteur longeant la 25^e avenue (route 275) entre le Quatre-chemins et le noyau villageois principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 8 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARIO POULIOT,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL MORISSETTE
ET RÉSOLU

Que soit adopté le règlement suivant :

Règlement no 94-09 modifiant le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement

ARTICLE 1

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement visant à abolir certaines limitations à l'égard d'une partie du périmètre urbain de Saint-Prosper ».

ARTICLE 2

Le règlement numéro 078-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ARTICLE 3 : La gestion de l'urbanisation, des infrastructures et des services

ARTICLE 3.1

Tout le texte de la page intitulée « **PARTICULARITÉS : Saint-Prosper** » faisant suite au tableau 3.12 est abrogé.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.3 Certificats de conformité :

2009-05-05

Émission du certificat de conformité relatif aux règlements nos 329-09, 330-09 et 331-09 de la municipalité de Saint-Benjamin :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin a adopté le 4 mai 2009, les règlements nos 329-09 (règlement de modification du plan d'urbanisme), 330-09 (règlement de modification du règlement relatif aux permis et certificats) et 331-09 (règlement de modification du règlement de zonage);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de conformer la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Benjamin aux nouvelles dispositions du règlement no 90-08 de la MRC des Etchemins adopté suite à la décision rendue par la CPTAQ dans le cadre de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins le 12 mai 2009 et ce conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 329-09, 330-09 et 331-09, tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son secrétaire-trésorier, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-05-06

Émission du certificat de conformité relatif aux règlements nos 01-2009, 02-2009 et 03-2009 de la municipalité de Saint-Zacharie :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Zacharie a adopté le 4 mai 2009, les règlements nos 01-2009 (règlement de modification du plan d'urbanisme), 02-2009 (règlement de modification du règlement relatif aux permis et certificats) et 03-2009 (règlement de modification du règlement de zonage);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de conformer la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Zacharie aux nouvelles dispositions du règlement no 90-08 de la MRC des Etchemins adopté suite à la décision rendue par la CPTAQ dans le cadre de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins le 5 mai 2009 et ce conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD TURCOTTE
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 01-2009, 02-2009 et 03-2009, tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Zacharie, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son secrétaire-trésorier, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-05-07

Émission du certificat de conformité relatif aux règlements nos 91-09, 92-09 et 93-09 de la municipalité de Sainte-Justine :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine a adopté le 16 avril 2009, les règlements nos 91-09 (règlement de modification du plan d'urbanisme), 92-09 (règlement de modification du règlement relatif aux permis et certificats) et 93-09 (règlement de modification du règlement de zonage);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de conformer la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Justine aux nouvelles dispositions du règlement no 90-08 de la MRC des Etchemins adopté suite à la décision rendue par la CPTAQ dans le cadre de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins le 5 mai 2009 et ce conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 91-09, 92-09 et 93-09, tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son secrétaire-trésorier, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-05-08

Émission du certificat de conformité relatif aux règlements nos 02-2009, 03-2009 et 04-2009 de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford a adopté le 4 mai 2009, les règlements nos 02-2009 (règlement de modification du plan d'urbanisme), 03-2009 (règlement de modification du règlement relatif aux permis et certificats) et 04-2009 (règlement de modification du règlement de zonage);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de conformer la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford aux nouvelles dispositions du règlement no 90-08 de la MRC des Etchemins adopté suite à la décision rendue par la CPTAQ dans le cadre de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins le 5 mai 2009 et ce conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 02-2009, 03-2009 et 04-2009, tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son secrétaire-trésorier, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-05-09

Émission du certificat de conformité relatif aux règlements nos 09-01-01, 09-01-02 et 09-01-03 de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse a adopté le 4 mai 2009, le règlement no 09-01-01 (règlement de modification du règlement de zonage) et le 1^{er} avril 2009, le règlement no 09-01-02 (règlement de modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale) et le règlement no 09-01-03 (règlement de modification du règlement relatif aux permis et certificats);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont plus particulièrement pour objet d'interdire les usages résidentiels dans les zones où sont autorisés les éoliennes ainsi que pour instaurer certaines tarifications et des mesures de réciprocité entre les éoliennes et les autres usages;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins le 13 mai 2009 et ce conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL GAGNÉ
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 09-01-01, 09-01-02 et 09-01-03 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son secrétaire-trésorier, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-05-10

6.4 Projet commun de gestion intégrée dans les parcs régionaux de Chaudière-Appalaches : autorisation de signature du protocole d'entente dans le cadre du Programme de Participation Régionale :

CONSIDÉRANT QUE les deux parcs régionaux (Massif-du-Sud et Appalaches) ont présenté un projet dans le cadre du programme de participation régionale (PPR) auprès de la Conférence régionale des élus (CRÉ);

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectif d'expérimenter et de mettre en place un nouveau mode de gestion et d'aménagement intégré des ressources à l'intérieur des limites du Parc du Massif-du-Sud (MRC de Bellechasse et des Etchemins) et du Parc des Appalaches (MRC de Montmagny), dans une perspective de développement durable du milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce type de projet est susceptible d'assurer, ou du moins de tendre vers la pérennité des ressources naturelles présentes sur le territoire du parc régional;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a déjà reçu l'aval de la part de la Conférence régionale des élus;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de déléguer un mandataire ainsi qu'un signataire afin d'entériner le protocole d'entente avec la CRÉ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins mandate la Corporation d'aménagement et de développement du Massif-du-Sud (CADMS) pour réaliser ce projet et autorise monsieur Hervé Blais, administrateur à la CADMS et préfet de la MRC de Bellechasse, à procéder à la signature du protocole d'entente avec la CRÉ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.5 Herbe à poux : suivi du sondage réalisé par Santé et service sociaux Québec concernant la problématique de l'herbe à poux en Chaudière-Appalaches :

À l'été 2008, la direction régionale du ministère de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches, dans le cadre de sa campagne de sensibilisation relative à la problématique de l'herbe à poux a réalisé un sondage auprès des 136 municipalités de la région.

Les résultats du sondage ont été transmis à chacune des MRC de Chaudière-Appalaches. Par la même occasion, les municipalités ont été invitées à faire connaître leur intérêt à obtenir plus d'information à ce sujet.

7.0 INTERVENTION ET/OU DOSSIERS DU CLD (s'il y a lieu) :

Aucun dossier n'est soumis à l'attention du Conseil des maires.

8.0 DOSSIERS DU PACTE RURAL :

2009-05-11

8.1 OTJ de Saint-Luc :

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD TURCOTTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par l'OTJ de Saint-Luc dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Luc soit accepté selon les conditions et recommandations présentées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Le projet d'asphaltage de la patinoire de Saint-Luc

Somme demandée : 12 734.10\$ Coût du projet :15 917.63\$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive à la table des maires en s'assurant du respect des éléments suivants :

- *Le promoteur du projet doit s'assurer que la fondation du sol sur lequel il va y avoir de l'asphaltage est suffisamment solide pour s'assurer que le projet sera viable dans le temps.*
- *Le promoteur du projet doit présenter une soumission avec les prix réels pour ledit projet puisque le document fourni au niveau des coûts pour le projet est un prix budgétaire et ne correspond pas à la valeur réelle des dépenses.*

Enfin, les membres du comité technique soulignent que le projet peut être accepté tel que présenté, mais le promoteur du projet doit être conscient du fait que l'on ne peut faire une deuxième demande pour le même projet au niveau du Pacte rural. Il serait donc préférable de valider les deux points précédents avant que le projet soit accepté.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-05-12

8.2 Municipalité de Saint-Benjamin :

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARIO POULIOT,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Saint-Benjamin dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Benjamin soit accepté selon les conditions et recommandations présentées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Le projet : Espace multi-jeux à Saint-Benjamin

Somme demandée : 16 306.47\$ Coût du projet : 20 383.09\$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 16 306.47\$ à la municipalité de Saint-Benjamin pour le projet d'espace multi-jeux comprenant la construction d'une remise au terrain de balle-molle, achat d'un bloc moteur et d'un gazébo à l'OTJ. Le versement de cette somme se fera à même l'enveloppe disponible pour l'année 2007-2008.

Par contre, les membres du comité conviennent de demander des informations supplémentaires suivantes avant de formuler une recommandation positive ou négative au Conseil des maires pour le projet d'espace multi-jeux comprenant la construction d'un terrain de soccer et l'achat d'un système de son.

Les informations demandées sont :

- *Les membres du comité mentionnent qu'il ne serait pas viable de mettre de la tourbe sur un terrain où l'on pratique différentes activités comme le soccer. La problématique vient du fait que la tourbe va rouler dès que les gens vont pratiquer des activités sur le terrain et qu'il est toujours conseillé de semer au lieu d'installer de la tourbe sur un terrain ayant ce genre de vocation. Ces derniers suggèrent donc de semer au lieu de poser des rouleaux de gazon dans le but d'avoir un terrain permettant de pratiquer des activités comme le soccer. Pour terminer sur ce point, il serait important d'avoir les dimensions du terrain et de s'assurer que ce dernier soit bien drainé pour être propice à ce genre d'activité.*

- *En ce qui concerne l'achat d'un système de son, il est demandé d'avoir des soumissions à l'intérieur desquelles l'on retrouve l'achat de matériels similaires. À ce sujet, il serait intéressant de bien connaître les besoins du promoteur étant donné le fait que les deux soumissions présentées semblent répondre à des besoins différents. De ce côté, les municipalités présentes à la table sont prêtes à partager leurs expertises pour faire en sorte que l'achat de ce système répond aux besoins exprimés.*

Suggestion du rédacteur : Il serait intéressant de voir avec le promoteur du projet s'il souhaite scinder le projet en deux ou s'il préfère attendre pour faire une demande avec le projet complet.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.3 Le Zacharois :

Le directeur général adjoint, monsieur Martin Roy, dépose l'extrait suivant du rapport du comité technique sur la ruralité concernant un dossier déposé par l'organisme Le Zacharois :

Le projet : Construction d'une tour d'observation à Saint-Zacharie

Somme demandée : 56 117.06\$

Coût du projet : 70 146.33\$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de demander les informations supplémentaires suivantes avant de formuler une recommandation positive ou négative au Conseil des maires.

Les informations demandées sont :

- Étant donné le fait que les coûts pour la réalisation du projet sont supérieurs à 25 000\$, le promoteur du projet se doit de faire minimalement des soumissions sur invitations avec une compagnie supplémentaire.
- Pour ce qui est de la soumission fournie par le promoteur, le soumissionnaire mentionne que le « Boom Truck » sera facturé en supplément. Il devrait donc y avoir un coût rapporté à cet item qui devrait se retrouver dans les dépenses, mais qui est pour l'instant absent.
- En ce qui a trait à la part du milieu, le promoteur du projet ne semble pas disposer présentement de la somme nécessaire pour assurer le financement des 20% exigé comme part du milieu. Étant donné le fait que la part du milieu doit être disponible avant d'accepter un projet, le promoteur devra trouver un moyen pour garantir cette somme qui correspond à un montant de 14 029,27\$.
- Comme le promoteur devra emprunter une grande partie de l'argent pour la réalisation du projet. Ce dernier doit démontrer de quelle façon il compte payer les intérêts, ou il se doit de démontrer que l'institution financière est en mesure de lui octroyer un congé d'intérêt.
- Le promoteur doit fournir une copie du permis du ministère des Ressources naturelles autorisant la construction de la tour et du chemin. De plus, comme l'autorisation de droit de passage pour l'aménagement et le maintien des sentiers situés dans le secteur où la tour sera construite expire en 2010, il est demandé de renouveler l'autorisation pour s'assurer que le projet demeure viable dans le temps.
- Comme le projet va demander un plan certifié par un ingénieur, le promoteur se doit de joindre au financement du projet les coûts pour la réalisation d'un tel plan.

8.4 Municipalité de Saint-Zacharie :

Le directeur général adjoint dépose l'extrait suivant du rapport du comité technique sur la ruralité concernant un dossier déposé par la Municipalité de Saint-Zacharie :

Le projet d'embellissement de la façade de l'école de Saint-Zacharie

Somme demandée : 16 682.18\$

Coût du projet : 20 852.73\$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de demander les informations supplémentaires suivantes avant de formuler une recommandation positive ou négative au Conseil des maires.

Les informations demandées sont :

- Le comité technique aimerait avoir le curriculum vitae de l'artiste qui effectuera les travaux. Cela, dans le but de vérifier si le taux de 22\$ de l'heure est raisonnable. Il est mentionné que ce taux horaire s'applique pour un artiste professionnel, mais qu'il devrait plutôt varier entre 16\$ et 18\$ de l'heure selon l'expérience de l'artiste.
- Il est demandé d'avoir des précisions un niveau du temps approximatif pour le projet. Il est écrit que le temps évalué pour la réalisation du projet est de 2 mois et 2 semaines en cas de pluie à 40 heures par semaine. Par contre, le montant total en temps est évalué à 8 800\$ ce qui correspond à 10 semaines de 40 heures selon le

taux horaire de 22\$. Toutefois, comme l'artiste ne pourra travailler en cas de pluie, le montant de 8 800\$ est supérieur au coût réel en temps pour le projet.

- *Il est demandé que le promoteur du projet obtienne une seconde soumission pour l'achat du matériel nécessaire à la réalisation des travaux. En fait, la soumission fournie provient de l'extérieur et comme il y a plusieurs entreprises dans la MRC pouvant répondre à la demande, il serait important d'encourager l'une d'entre elles.*
- *Au niveau de la soumission pour la location d'une plateforme permettant à l'artiste de peindre la façade, il est marqué qu'il est interdit de peindre avec ce lift. Il serait très important de valider cette information puisqu'il devra nécessairement réaliser une partie de la peinture avec la plateforme. Sur ce point, les membres suggèrent de regarder avec la municipalité la possibilité de leur emprunter une plateforme permettant la réalisation des travaux.*
- *Au sujet des assurances pour l'utilisation de la plateforme, le comité se questionne sur le montant de 3 220\$ exigé par l'assureur. Bien que ce montant puisse être réaliste compte tenu du fait qu'il s'agit d'une assurance pour un projet ponctuel, il est suggéré de regarder avec la municipalité ou la commission scolaire pour que l'un d'eux s'affilie au projet. Cela permettrait de diminuer les coûts au niveau de l'assurance.*
- *Finalement, des modifications devraient être apportées au montage financier au niveau de la part du milieu. Dans les prévisions budgétaires, le promoteur du projet dispose de 6 000,00\$ pour la part du milieu, mais dans le financement prévisionnel, cette somme n'est que de 4 170,55\$.*

Des modifications devront donc être apportées pour que ces montants soient similaires dans les deux sections du montage financier.

2009-05-13

8.5 Mouvement des aînés de Sainte-Justine :

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD TURCOTTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par le Mouvement des aînés de Sainte-Justine dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Sainte-Justine soit accepté selon les conditions et recommandations présentées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Le projet : Réparation du terrain de pétanque de Sainte-Justine

Somme demandée : 1 922.58\$

Coût du projet : 2 403.22\$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 1 922.58\$ au Mouvement des Aînés de Sainte-Justine (FADOQ) pour le projet de réparation du terrain de pétanque de Sainte-Justine. Le versement de cette somme se fera à même l'enveloppe disponible pour l'année 2007.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-05-14

8.6 Nashville en Beauce :

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARIO POULIOT,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par l'organisation de Nashville en Beauce dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Prosper soit accepté selon les conditions et recommandations présentées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Le projet : Acquisition d'équipements de son à Saint-Prosper

Somme demandée : 25 000.00\$ Coût du projet :80 000.00\$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de demander des informations supplémentaires suivantes avant de formuler une recommandation positive ou négative au Conseil des maires.

Les informations demandées sont :

- *Étant donné le fait que les coûts pour la réalisation du projet sont supérieurs à 25 000\$, le promoteur du projet se doit de faire minimalement des soumissions sur invitations avec une compagnie supplémentaire.*
- *Au niveau du montage financier, le total de l'investissement s'élève à 80 000,00\$. Pourtant, le total des coûts pour le projet sur la soumission s'élève à 67 904,89\$. Il serait donc intéressant de connaître les raisons qui expliquent cette différence de prix.*

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.0 AFFAIRES COURANTES :

9.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions :

Monsieur le préfet fait part de diverses réunions et rencontres tenues au cours du dernier mois.

9.2 Programme de subvention «Communautés rurales branchées» :

Le directeur général fait le point sur le programme de subvention « Communautés rurales branchées ». Une vérification effectuée auprès du ministère des Affaires municipales a confirmé que les promoteurs (municipalités ou organisme à but non lucratif) devront être propriétaires des équipements subventionnés.

Malgré cette contrainte qu'on souhaite voir modifiée, le directeur général rappelle l'importance que les municipalités ou organismes intéressés déposent une demande de subvention dans les meilleurs délais compte tenu de l'enveloppe financière tout de même réduite associée à ce programme.

Le point 5 de l'ordre du jour est maintenant considéré.

2009-05-15

Problématique relative aux résidences hébergeant moins de douze (12) personnes :

CONSIDÉRANT la présentation effectuée par madame Olivette Dion et monsieur Michel Bernier relativement à une problématique vécue par les petites résidences d'hébergement, et de façon plus particulière le fardeau qui leur est imposé pour le « service du 1^{er} bain » aux bénéficiaires;

CONSIDÉRANT QUE madame Dion et monsieur Bernier expliquent que cette problématique entraîne une charge de travail que les exploitants de petites résidences peuvent difficilement absorber, et que cette situation risque d'affecter le service aux usagers, et que seize (16) propriétaires de résidences sont ainsi affectés sur le territoire des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE ce service est offert aux citoyens de la région et qu'il importe de s'assurer que tout soit mis en œuvre pour maintenir un service adéquat à ces personnes hébergées, afin que nos personnes âgées puissent demeurer dans leur région d'appartenance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARIO POULIOT,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil des maires expriment aux autorités du CSSS des Etchemins leur désir que tout soit mis en œuvre pour qu'une solution soit apportée à la problématique présentée par des représentants de résidences d'hébergement du milieu;

QUE cette intervention du Conseil des maires s'inscrive dans le contexte de la collaboration habituelle entre la MRC et les partenaires du milieu, dont particulièrement le CSSSE, dans la constante recherche du bien-être de notre population;

ET QUE, dans ce contexte de collaboration et de recherche de solution, monsieur le préfet puisse participer à une rencontre à ce sujet avec les autorités responsables de ce dossier au CSSSE.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.3 «Etchemins en forme» : représentation d'élus au comité :

Une communication a été transmise à toutes les municipalités concernant le souhait du comité *Etchemins en forme* à l'effet que 2 élus y représentent les secteurs est et ouest de la MRC.

Le nom de monsieur Régis Turcotte a été suggéré par la Municipalité de Saint-Benjamin. En cas d'absence de ce conseiller municipal, madame Catherine Poulin pourrait le remplacer.

Madame la mairesse Marielle Lemieux communiquera avec la direction générale suite à une vérification de disponibilité pour compléter la représentation d'élus au sein de ce comité.

2009-05-16

9.4 Contrat avec le MRNF et le MAMROT pour la révision du plan d'aménagement et de développement du Massif du Sud, et pour la réalisation d'un plan d'affaires :

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Richesses naturelles et de la Faune et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ont accepté de modifier l'échéance du contrat avec ces ministères pour la révision du plan d'aménagement et de développement du Massif du Sud, en contrepartie d'une subvention totalisant 40 000\$, cette échéance étant maintenant fixée au 30 novembre 2009;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD TURCOTTE
 ET RÉSOLU

QUE le préfet, monsieur Hector Provençal soit autorisé à signer ce contrat avec le ministère des Richesses naturelles et de la Faune et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.5 Projet d'entente des centre de tri concernant le coût aux usagers (suivi) :

Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint, présente un bref compte-rendu de la dernière rencontre des usagers des centres de tri tenue le 20 avril dernier. Les clients de Récupération Frontenac semblent d'accord avec une contribution maximale de 25,00\$ T/M pour contrer les effets de la crise. Cette aide ponctuelle est accordée jusqu'au 31 décembre 2009.

9.6 Soumissions abat-poussière et lignage de rues :

Abat-poussière :

Le directeur général adjoint dépose le rapport des soumissions reçues suite à l'appel d'offres effectuée au nom de 5 municipalités du territoire, le résultat de ces soumissions devant être transmis à ces municipalités qui concluront, le cas échéant, une entente avec le fournisseur retenu.

Nom soumissionnaire	Prix	TPS	TVQ	Grand Total
SEBCI (2)	0.289	0.0145	0.0228	0.326
SOMAVRAC CC (1)	0.293	0.015	0.023	0.331
LES ENTREPRISES BOURGET INC. (3)	0.231	0.011	0.018	0.26
MULTI ROUTES INC. (2)	0.315	0.016	0.025	0.356

- (1) Chlorure de calcium liquide (35%)
- (2) Magnésium liquide (30%)
- (3) Saumure naturelle Solnat liquide (33%)

Lignage de rues :

Le directeur général adjoint dépose le détail de la soumission reçue suite à l'appel d'offres effectuée au nom de 8 municipalités du territoire, le détail de cette soumission devant être transmis à ces municipalités qui concluront, le cas échéant, une entente avec le fournisseur retenu.

Soumissionnaires	Lignes blanches continues 47,6 km	Lignes jaunes continues doubles 9.2 km	Ligne jaune continue simple 61.0 km	Lignes jaunes continues et pointillées 19.2 km	Ligne jaune pointillée simple 7.0 km
Dura-Lignes inc. 30,887.00\$	182.50\$	365.00\$	182.50\$	335.00\$	182.50\$

N.B. : Taxes en sus

9.7 Décentralisation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et gravier sur les terres du domaine de l'État :

Le directeur général dépose des documents relatifs au projet de décentralisation de la gestion foncière (baux de villégiature seulement) et de la gestion de l'exploitation du sable et gravier sur les terres du domaine de l'État.

Bien que les membres du comité administratif aient amorcé l'étude de ce projet, ce sujet sera considéré à une séance ultérieure afin de permettre aux membres du Conseil des maires de prendre connaissance des documents soumis.

10.0 DIVERS RAPPORTS DE COMITÉS, COLLOQUES ET RENCONTRES :

10.1 Comité de Sécurité publique – Visite du Quartier général de la S.Q. :

Monsieur Martin Roy fait le point sur ce projet de visite du Quartier général de la Sûreté du Québec qui aura lieu le 22 mai prochain. Présentement, 25 personnes ont confirmé leur participation.

10.2 Prix du patrimoine :

Un bref retour est fait sur l'annonce locale des lauréats dont les noms ont été dévoilés lors d'un 5 à 7 précédant la présente séance. Ces lauréats se joindront à ceux des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches lors d'une activité de remise des Prix régionaux du patrimoine qui se tiendra le 13 juin prochain, à Saint-Michel-de-Bellechasse.

Les lauréats de la MRC des Etchemins sont les suivants :

- Catégorie Porteurs de traditions : Madame Pauline Paré de Saint-Prosper.
- Catégorie Conservation et préservation : Moulin La Lorraine de Lac-Etchemin.
- Catégorie Interprétation et diffusion : Comité du patrimoine de Saint-Magloire.

10.3 Camp forestier de Saint-Luc :

Monsieur le maire René Leclerc précise que la survie de cet attrait touristique devrait se réaliser par l'acquisition du site par un nouveau propriétaire. Cette transaction doit être confirmée prochainement.

10.4 Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches :

Monsieur le maire Adélar Couture fait part que l'Agence disposera, pour la prochaine année, d'une somme additionnelle de 500 000\$ pour la réalisation de travaux sylvicoles.

11.0 ADMINISTRATION :

2009-05-17

11.1 Liste des comptes à payer :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 209 001,69\$, incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11.2 État des encaissements et déboursés :

État transmis avec l'avis de convocation.

12.0 CORRESPONDANCE :

12.1 CLD Robert-Cliche et Musée Marius Barbeau :

Projet d'entente triennale ayant pour objet la tenue de l'activité *Concours d'oeuvres d'art Beauce-Etchemins* (2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012). Une vérification sera faite de la raison et de la nécessité de procéder à une entente triennale.

12.2 La Foire de l'Emploi Beauce-Etchemins :

Remerciements pour la participation de la MRC à la 3^e édition de la Foire de l'Emploi.

12.3 Nathalie Normandeau, ministre MAMROT :

Confirmation d'une enveloppe totale de 540 000\$ pour les 2 prochaines années pour le *Programme RénoVillage*, soit la même somme que les 2 dernières années (270 000\$/année).

12.4 Hydro-Québec :

Tournée d'information auprès des municipalités de la région Chaudière-Appalaches sur le programme *Diagnostic résidentiel mieux consommer*. La rencontre regroupant les MRC des Etchemins, de Robert-Cliche et de Beauce-Sartigan se tiendra le vendredi 5 juin, à l'Hôtel Le Georgesville, de 11h00 à 12h15. Des invitations officielles seront transmises aux MRC et municipalités.

12.5 Hélène Chagnon, directrice régionale de la Sécurité civile :

Présentation de la nouvelle équipe de conseillers en sécurité civile par sous-régions : monsieur Alain Hamel est le conseiller responsable des MRC du secteur Appalaches (Les Etchemins, Bellechasse, Montmagny et L'Islet).
Coordonnées : 418-643-2262. alain.hamel@misp.gouv.qc.ca

2009-05-18

12.6 Jean-Pierre Faucher, directeur, Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches :

Sujet : Désignation du représentant (et substitut) de la MRC à l'Assemblée générale annuelle.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL MORISSETTE
ET RÉSOLU

QUE monsieur Adélarde Couture soit désigné comme représentant (substitut : monsieur Mario Pouliot) de la MRC des Etchemins à l'Assemblée générale annuelle de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

12.7 Moulin La Lorraine :

Remerciements suite à la contribution financière de la MRC pour l'organisation d'activités à caractère régional.

13.0 VARIA :

Aucun autre sujet n'est apporté.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est soumise à l'assemblée.

2009-05-19

15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 22h15.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER